Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_063-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Mathilde DUCHESNE

Délibération n°2026-11 / 063 – Fixation des tarifs des spectacles, animations culturelles et produits de boutique de la régie communale

Rapporteur M AMAR

La commune de Saint-Armel développe une offre culturelle et d'animation régulière à destination des habitants et des visiteurs.

Afin d'assurer l'accessibilité au plus grand nombre tout en contribuant au financement de l'action culturelle, certaines manifestations sont proposées à titre gratuit, tandis que d'autres revêtent un caractère payant.

Dans le cadre de cette offre, la commune met à disposition des usagers des billetteries de spectacles ainsi que des publications à caractère culturel et patrimonial (livres, cartes, hors-séries).

Pour l'encaissement des recettes issues de ces activités et ventes, une régie de recettes particulière a été régulièrement instituée.

Il convient donc de fixer la grille tarifaire applicable à l'ensemble des produits culturels et prestations commercialisés par la commune dans le cadre de cette régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la création de la régie de recettes culturelle et d'animations de la commune ;

Considérant la nécessité de fixer les prix de vente des produits culturels (livres, éditions, cartes) et d'encadrer les tarifs des spectacles et animations payants ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Fixe** la grille tarifaire pour la billetterie des spectacles, animations et ventes de produits culturels de la régie comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20261112-2026_063-DE

Prestation / produit	**Tarif applicable (TTC)**
Billetterie spectacles et animations	Fourchette de 3,00 € à 15,00 € par billet (selon le coût du plateau artistique et le format de la prestation)
Carte IGN	12.90€ l'unité
Livre de l'ABC de Saint Armel	12€ l'unité
Hors-série Prozat - école	2€ l'unité

- **Délègue et autorise** Monsieur le Maire (ou son représentant) à déterminer par arrêté ou décision municipale le tarif exact applicable à chaque spectacle au sein de la fourchette approuvée (de 3,00 € à 15,00 €).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** le régisseur de recettes d'encaissements de percevoir les sommes dues en contrepartie des prestations et ventes effectuées.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 10/11/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de ST ARMEL * 56 Morbihan *

Secrétaire de séance
Mathilde DUCHESNE